DEPARTEMENT DE PARIS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE

2012 DASES 577G : Participation et convention (143 000 euros) avec l'association Aurore (15e) pour son action de distribution de repas à des personnes isolées et des familles démunies sur le site de la Villette (19e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, durant la période estivale, de nombreux sites de distribution alimentaire répondant aux besoins de personnes et de familles démunies à Paris interrompent leur activité.

Afin de pallier les diminutions de capacités de distribution pendant l'été ont été mis en place, à plusieurs reprises, des plans de renforcement estival co-financés par l'Etat et le Département de Paris.

Différents opérateurs de l'aide alimentaire ayant fait part d'importantes augmentations de fréquentation de leurs distributions à l'approche de l'été 2012, l'association Aurore a mis en place une action de renforcement alimentaire. L'opération de distribution alimentaire mise en place par l'association « Aurore » visait d'une part la distribution de repas chauds entre le 2 juillet et le 7 août de 10h à 15h du lundi au vendredi, soit 8 628 repas distribués pour des personnes seules ou familles démunies parisiennes, et, d'autre part la distribution le soir de 17h à 20h du 8 août au 8 septembre 2012, soit 12 272 repas.

En moyenne ce sont pour chaque période environ 400 repas qui ont été distribués chaque jour. La distribution s'est déroulée sur le site de restauration assise sis 15 boulevard de la Porte de la Villette à Paris 19ème en remplacement en juillet de la distribution des « Restos du Coeur de Paris » et en août de celle de l'association « La Chorba ». Les usagers ont été accueillis de manière inconditionnelle. L'équipe de l'association « Aurore » assurant l'accueil et le service des repas aux usagers était composée de 6 personnes.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de cette opération en 2012 s'élève à 143 000 € dont 8 000 € de charges de personnel et 90 500 € d'achats. Les services extérieurs s'élèvent à 29 400 €, les impôts et taxes à 800 € et les charges de gestion courante à 14 300 €. Le compte rendu financier de l'action réalisée s'est élevée à 143 001 €.

Compte tenu de l'intérêt social de cette action de distribution alimentaire, je vous propose d'allouer à l'association Aurore la participation qu'elle demande.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 577G : Participation et convention (143 000 euros) avec l'association Aurore (15e) pour son action de distribution de repas à des personnes isolées et des familles démunies sur le site de la Villette (19e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L262-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention annuelle avec l'association Aurore fixant à 143 000 € la participation du Département de Paris au budget de son action de distribution de repas chauds et assis du 2 juillet au 8 septembre 2012 à des personnes isolées et des familles démunies à Paris dans le cadre du plan de renforcement estival de l'aide alimentaire en 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6è commission ;

Délibère

Art. 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer la convention ci-jointe avec l'association Aurore (D 00606 et n° SIMPA 2541), dont le siège social est situé 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75015 Paris, fixant à 143 000 € la participation du Département de Paris au budget de son action de distribution de repas chauds le midi et le soir aux personnes et aux familles démunies à Paris dans le cadre du plan de renforcement estival de l'aide alimentaire du 2 juillet au 8 septembre 2012.

Art. 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.